



ARRETE DE LA MAIRE

N° 2026 / 325

Mandat de représentation accordée à un fonctionnaire devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

VU l'arrêté de la Maire n° DRH 2021/540 du 25 janvier 2021 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Arnaud AGNONA au poste de Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;

VU le courrier de la commune en date du 20 janvier 2026 relatif à un signalement de faits susceptibles de constituer une infraction pénale ;

VU la convocation à représentant légal en date du 2 avril 2026 invitant la commune à se présenter à l'audience au Tribunal Correctionnel de Pontoise, 3 rue Victor Hugo 95302 PONTOISE dans le cadre d'une affaire portant le N° Parquet 26090000171 ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'accorder un mandat de représentation pour l'affaire susvisée ;

ARRETE

↪ **ARTICLE 1 : DONNE** mandat de représentation temporaire à Monsieur Arnaud AGNONA, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, né le 4 mars 1991, dans le cadre de l'audience organisée au Tribunal Judiciaire de Pontoise le 12 mai 2026 à 13h30 à la 6^{ème} chambre 2 pour y être entendu en qualité de victime ;

↪ **ARTICLE 2 : PRECISE** que le mandataire a tous pouvoirs pour assurer la représentation de la Commune et notamment pour accomplir les actes nécessaires à la constitution de partie civile ;

↪ **ARTICLE 3 : PRECISE** que cette autorisation est accordée pour la seule audience susmentionnée.

Eaubonne, le **11 MAI 2026**

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 11/05/2026

Publié le : 11/05/2026

Exécutoire le : 11/05/2026

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Lyllyan SENECHAL
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE

Date de notification et signature de l'intéressé :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr